



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : Didier QUEUEU
Tél. : 03 21 21 22 41
didier.queueu@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 10 août 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de réexamen au regard des conclusions sur les « Meilleures Techniques Disponibles » en date du 16 décembre 2019 relatives au traitement des déchets.

L'examen de votre dossier par mes services m'amène par ailleurs à attirer votre attention sur :

- la MTD n°20 nécessitant la mise en place d'une surveillance mensuelle au niveau du point de rejet des eaux pluviales de votre site susceptibles d'être polluées, assimilées à des eaux résiduaires (sortie ouvrage de prétraitement),

- les dispositions en cours ou envisagées pour satisfaire aux MTD n°19-1 (dimensionnement des bassins de collecte/tamponnement des eaux pluviales) et 23 (installation de sous-compteurs au niveau des points identifiés à forte consommation électrique).

Je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, sont applicables à l'exploitation de vos installations.

S'agissant des MTD 36 et 37 de la décision d'exécution (UE) 2018/1147, non reprises par l'arrêté ministériel précité, elles viennent d'être rendues applicables au fonctionnement de vos installations de compostage par l'arrêté ministériel du 27 mai 2021 qui modifie l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire ces installations.

Enfin, je vous informe que votre dossier de réexamen fait foi et que son respect est susceptible d'être contrôlé par l'inspection de l'environnement dès à présent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le Chef de Bureau

Jean-françois RATEL

RAMERY ENVIRONNEMENT
Parc d'entreprises de la Motte du Bois
62440 HARNES

